

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 11 décembre 2017

DATE DE CONVOCATION
05/12/2017

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
05/12/2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
23

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
29

POUVOIR
6

Le onze décembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 3^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – Mme DUPONT Laure – M. FOURNIER Rénaud – M. LASNE Hervé – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia – Mme LECROSNIER Odile – M. MANCEL Stéphane – M. PINSON Noël – M. AGAESSE Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint, a donné pouvoir à M. JIDOUARD Philippe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe (*arrive au point 17-125*) – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe, a donné pouvoir à Mme LEDENTU Nathalie – Mme CUGUEN Maria a donné pouvoir à Mme MAZURE Jocelyne – Mme COSNEFROY Anick (*arrive au point 17-126*) – Mme BOSCHER Isabelle a donné pouvoir à M. BEAUVAIS Laurent – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à M. TABESSE Michel – M. FAVRIS Alain a donné pouvoir à Mme CHOQUET Brigitte.

ABSENTS : Mme MAUGER Marlène – Mme AMLIL Jessy.

Madame LEDENTU Nathalie est élue à l'unanimité (29 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 20 novembre 2017 à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'INHUMATION – POMPES FUNEBRES MELANGER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;

CONSIDERANT la situation du défunt décédé le 20 octobre 2017 au centre hospitalier d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De prendre en charge les frais afférents à l'inhumation de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres MELANGER » la somme de 1 236 € TTC.

Article 2 -

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS (SyMOA) – MODIFICATIONS DES STATUTS

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du SyMOA du 4 octobre 2017, n° 2017-13, portant modification des statuts ;

CONSIDERANT que la modification des statuts du SyMOA porte sur la suppression des compétences non exercées par le SyMOA et non concernées par la GEMAPI, à savoir :

- La protection et la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques ;
- L'animation, la communication et la concertation dans le domaine de la gestion, de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la modification des statuts du SyMOA.

Article 2 –

De charger M. le Maire de transmettre à Monsieur le Président du SyMOA la présente délibération.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCES

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché public relatif au service d'assurances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché public relatif au service d'assurances.

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, la CAO est la CAO mise en place conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CAO est ainsi celle créée par une délibération n°D14/042 en date du 14 avril 2014 modifiée par les délibérations n°D15/099 en date du 28 septembre 2015 et n°D16-094 du 3 octobre 2016.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure formalisée.

Article 4 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création et suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création :

- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29h00 hebdomadaire

Suppression :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00 hebdomadaire
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 17-121

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S « PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE » (renouvellement)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDERANT l'accord de l'agent ;
Sous réserve de l'avis du CT ;
Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(ne prennent pas part au vote, M. le Maire, M. LEVEILLE, Mmes LEDENTU, JOUADE et CHOQUET, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle à raison de 28h00 hebdomadaires auprès du CCAS dans le cadre du Programme de Réussite Educative concernant le poste suivant :

- 1 moniteur éducateur.

La convention est conclue à cet effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A DISPOSITION AUPRES DU CCAS (renouvellement)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 CONSIDERANT l'accord des fonctionnaires intéressés ;
 CONSIDERANT l'avis du CT ;
 SOUS RESERVE de l'avis des CAP de catégorie A, B et C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(ne prennent pas part au vote, M. le Maire, M. LEVEILLE, Mmes LEDENTU, JOUADE et CHOQUET, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition auprès du CCAS pour une durée allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018 :

- d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps partiel (5%),

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition auprès du CCAS pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- d'un rédacteur territorial à temps partiel (50%)
- d'un ingénieur principal à temps partiel (15%)
- de 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps partiel (10%),

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition auprès du CCAS à temps partiel (50%) d'un rédacteur territorial pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 4 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
← MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB ARGENTAN"
(renouvellement)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
 VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 CONSIDERANT l'accord des fonctionnaires intéressés ;
 CONSIDERANT l'avis du CT ;
 Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
(ne prend pas part au vote, M. Hervé LASNE, en sa qualité de Conseillé intéressé),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition partielle (160 heures par an) auprès de l'association sportive "Football Club Argentan" concernant les postes suivants :

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Question n° 17-124

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
← MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA BAYARD D'ARGENTAN »
(renouvellement)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;
CONSIDERANT l'avis du CT ;
Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle (1 120 heures par an) auprès de l'association sportive "La Bayard d'Argentan" section Tennis de Table d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017.

Arrivée de Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph (soit 24 présents et 6 pouvoirs soit 30 votants).

Question n° 17-125

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Zoé GODEY– Chargé de mission/Contrat Local de Santé/Médiation de quartier

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Arrivée de Mme COSNEFROY Anick (soit 25 présents et 6 pouvoirs soit 31 votants).

Question n° 17-126

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS A ARGENTAN INTERCOM POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit le transfert de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article L.5211-5 III alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;

VU les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers concernant le transfert de compétence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00084 du 17 novembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00108 du 20 décembre 2016, portant création et dénomination de la Communauté de Communes Argentan Intercom au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée par Argentan Intercom à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'approuver le procès-verbal de mise à disposition correspondant ;

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens ;

Article 3 –

De demander au comptable assignataire de procéder à l'inscription dans le bilan de la commune d'Argentan des éléments d'actif et de passif mis à disposition selon les valeurs récapitulées dans le tableau suivant :

MISE A DISPOSITION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARGENTAN VERS LE BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM	
Valeur brute de l'actif transféré	
COMPTE	MONTANT
2031	12 781,98
2051	1 080,00
2111	7 049,88
2113	474 760,27
2128	330 741,67
21318	146 283,30
2135	49 809,96
2138	216 903,58
2152	13 872,00
21534	10 542,16
2158	9 218,78
2184	881,15
2188	9 302,77
Cumul des amortissements correspondants	
COMPTE	MONTANT
28051	1 080,00
28184	881,15
28188	9 302,77
Valeur brute des subventions d'équipement transférées	
	NEANT
Cumul des quotes-parts transférées au compte de résultat	
	NEANT
Emprunts réalisés	
	NEANT

Question n° 17-127

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS A ARGENTAN INTERCOM POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit le transfert de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article L.5211-5 III alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;

VU les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers concernant le transfert de compétence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00084 du 17 novembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00108 du 20 décembre 2016, portant création et dénomination de la Communauté de Communes Argentan Intercom au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » exercée par Argentan Intercom à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'approuver le procès-verbal de mise à disposition correspondant ;

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens ;

Article 3 –

De demander au comptable assignataire de procéder à l'inscription dans le bilan de la commune d'Argentan des éléments d'actif et de passif mis à disposition selon les valeurs récapitulées dans le tableau suivant :

MISE A DISPOSITION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARGENTAN VERS LE BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM	
Valeur brute de l'actif transféré	
COMPTE	MONTANT
21318	713 185,93
2138	21 301,19
2152	2 399,40
2158	846,17
2313	17 904,00
Cumul des amortissements correspondants	
COMPTE	MONTANT
28158	846,17
Valeur brute des subventions d'équipement transférées	
	NEANT
Cumul des quotes-parts transférées au compte de résultat	
	NEANT
Emprunts réalisés	
	NEANT
MISE A DISPOSITION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARGENTAN VERS LE BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM	
BIENS ISSUS DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME D'ARGENTAN	
Valeur brute de l'actif transféré	
COMPTE	MONTANT
2183	8 461,80
2184	18 415,26
2188	3 711,47
Cumul des amortissements correspondants	
COMPTE	MONTANT
28183	8 461,80
28184	5 987,68
28188	3 711,47
Valeur brute des subventions d'équipement transférées	
	NEANT
Cumul des quotes-parts transférées au compte de résultat	
	NEANT
Emprunts réalisés	
	NEANT

OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 10/647	Impayé droit de place gens du voyage	1 238.59 €
Titre 10/655	Impayé droit de place gens du voyage	764.26 €
Titre 10/662	Impayé droit de place gens du voyage	526.54 €
Titre 11/273	impayé droit de place gens du voyage	1 112.05 €
Titre 11/1421	Impayé droit de place gens du voyage	854.67 €
Titre 11/1441	Impayé droit de place gens du voyage	319.14 €
Titre 12/38	Impayé droit de place gens du voyage	673.19 €
Titre 12/53	Impayé droit de place gens du voyage	638.12 €
Titre 12/669	Impayé droit de place gens du voyage	921.93 €
Titre 12/685	Impayé droit de place gens du voyage	660.03 €
Titre 12/688	Impayé droit de place gens du voyage	885.96 €
Titre 12/1557	Impayé droit de place gens du voyage	513.75 €
Titre 12/1571	Impayé droit de place gens du voyage	307.05 €
Titre 14/1210	Impayé droit de place gens du voyage	20.26 €
Titre 15/306	Impayé droit de place gens du voyage	314.44 €
Titre 15/792	Impayé inscription centre loisirs maternel	42.82 €
Titre 15/1011	Impayé inscription centre loisirs maternel	79.00 €
Titre 15/1191	Impayé inscription vallée des mômes	2.80 €
Titre 15/1195	Impayé inscription centre loisirs maternel	82.40 €
Titre 15/1236	Impayé droit de place gens du voyage	483.66 €
Titre 15/1241	Impayé droit de place gens du voyage	106.02 €
Titre 15/1734	Remboursement supplément familial versé à tort	0.04 €
Titre 16/126	Impayé inscription centre loisirs maternel	6.60 €
Titre 16/1340	Impayé occupation domaine public terrasse non couverte	13.82 €
Titre 16/1468	Impayé inscription activité zumba	26.00 €
Titre 16/1912	Impayé droit de place gens du voyage	9.28 €

TOTAL Admission de titre en non-valeur

10 602.42 €

Article 2 –

De prévoir les crédits au budget 2017 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Question n° 17-129

OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – TRANSPORTS URBAINS

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'admettre en non-valeur le titre suivant :

Titre 16/72	Impayé abonnement carte transport scolaire	20,50 €
-------------	--	---------

TOTAL Admission de titre en non-valeur		20,50 €
---	--	----------------

Article 2 –

De prévoir les crédits au budget 2017 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Question n° 17-130

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
011	024	Fêtes et Cérémonies	6042	Achats prestations services	3 500,00
011	024	Fêtes et Cérémonies	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00
011	020A	Hôtel de Ville	611	contrats	3 300,00
011	113	Incendies et secours	615231	Bornes incendie	20 000,00
011	020A	Hôtel de Ville	6156	Maintenance	13 000,00
011	020A	Hôtel de Ville	6226	Honoraires	4 000,00
011	023A	Communication	6236	Catalogues et imprimés	4 080,00
011	020B	Bâtiments communaux	63512	Taxes Foncières	10 513,00
012	020P	Personnel	64111	Rémunération titulaires	65 000,00
012	020P	Personnel	6451	Cotisations URSSAF	10 000,00
012	020P	Personnel	6453	Cotisations retraite	25 000,00
65	33 P	Partenariat Culturel	657351	Subvention Argentan Intercom	13 000,00
65	520	Interventions sociales	657362	Subvention CCAS	24 000,00
022	01	Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	15 216,68
SOUS-TOTAL					211 609,68
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					211 609,68
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
013	020P	Personnel	6459	Remboursement sur salaires	12 000,00
70	020B	Bâtiments communaux	70878	Remboursement de frais	11 000,00
70	020E	Hall du Champ de Foire	70878	Remboursement de frais	5 000,00
73	01	Opérations non ventilables	7368	Taxe sur la publicité extérieure	14 000,00
73	01	Opérations non ventilables	7381	Taxe sur droits de mutation	50 000,00
74	020P	Personnel	74718	Participation Etat	10 000,00
74	020M	Politique de la Ville	74718	Subvention Etat	30 000,00
74	421F	Maison du Citoyen	7478	Subvention CAF	10 000,00
74	524	FJT	7473	Subvention Département	6 000,00
74	524	FJT	7478	Subvention CAF	16 000,00
77	020B	Bâtiments communaux	7718	Remboursement sinistres	13 100,00
002	01	Opérations non ventilables	002	Excédent de fonctionnement	4 509,68
SOUS-TOTAL					181 609,68
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
042	020A	Hôtel de Ville	722	Travaux en régie	30 000,00
SOUS-TOTAL					30 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					211 609,68

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
20	020A	Hôtel de Ville	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	18 228,00
20	020B	Bâtiments communaux	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	3 240,00
20	020E	Hall du Champ de Foire	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	7 200,00
20	414	Base Kayak	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	13 776,00
20	64 V	Multi-Accueil Paty	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	21 000,00
20	64 P	Multi-Accueil Provinces	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	37 000,00
20	95 B	Camping	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	6 840,00
21	020D	Manifestations	2188	Acquisition Matériel	5 040,00
21	023A	Communication	2188	Acquisition Matériel	7 000,00
21	411	Gymnase	2188	Acquisition Matériel	2 040,00
23	822A	Voirie	238	Avances DMO rue du Paty	15 000,00
23	823A	Espaces Vets	2312	Aménagement terrains	14 448,00
23	823J	Aires de Jeux	2312	Aménagement terrains	5 400,00
23	95 A	Plan d'eau	2312	Aménagement terrains	11 280,00
23	020B	Bâtiments communaux	2313	Travaux bâtiment	12 700,00
23	412	Stade (rugby)	2313	Travaux bâtiment	81 030,00
23	822A	Voirie	2315	Travaux voirie et réseaux	61 500,00
23	824	Aménagements urbains	2315	Travaux voirie et réseaux	112 500,00
020	01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues	-9 628,30
SOUS-TOTAL					425 593,70
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	020B	Bâtiments communaux	2313	Construction	858,00
041	025D	Maison Ass Maupassant	2313	Construction	13 820,00
041	322	Espace Muséal F. LEGER	2313	Construction	56 650,00
041	412	Stade (rugby)	2313	Construction	3 850,00
041	414	Base Kayak	2313	Construction	31 400,00
041	64 P	Multi-Accueil Provinces	2313	Construction	81 864,00
041	64 V	Multi-Accueil Paty	2313	Construction	81 324,00
041	822A	Voirie	2315	Travaux voirie et réseaux	1 440,00
041	824	Aménagements urbains	2315	Travaux voirie et réseaux	912,00
041	823A	Espaces Verts	2158	Acq. Matériel	914,00
041	020T	Garage	2182	Acq Véhicules	554,00
041	314G	Quai des Arts	2188	Acq. Matériel	1 248,00
041	823J	Aires de Jeux	2312	Aménagement terrains	276,00
041	821	Equipement de voirie	21578	Acq panneau	276,00
041	64 F	Relais Assistantes Matern.	2313	Construction	438,00
041	822A	Voirie	2315	travaux Paty	165 000,00
SOUS-TOTAL					440 824,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
040	020A	Hôtel de Ville	21311	travaux hôtel de ville	30 000,00
SOUS-TOTAL					30 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					896 417,70

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
13	314G	Quai des Arts	1312	Subvention Région	30 633,00
13	314G	Quai des Arts	1313	Subvention Département	30 634,00
13	322	Espace Muséal F. LEGER	1321	Subvention Etat (cont. Rura.)	100 000,00
13	322	Espace Muséal F. LEGER	1341	Subvention Etat DETR	290 000,00
13	524	FJT	1318	Subvention CAF	3 690,00
13	414	Base Kayak	1321	Subvention Etat (cont. Rura.)	60 311,00
13	414	Base Kayak	1323	Subvention Département	30 000,00
13	64 P	Multi-accueil Provinces	1321	Subvention Etat (Dot. P.V.)	270 000,00
13	64 P	Multi-accueil Provinces	1341	Subvention Etat DETR	400 000,00
13	64 V	Multi-accueil Paty	1341	Subvention Etat DETR	300 000,00
16	01	Opérations non ventilables	1641	Produit des emprunts	-1 060 000,00
001	01	Opérations non ventilables	001	Excédent d'invest. reporté	325,70
				SOUS-TOTAL	455 593,70
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	020B	Bâtiments communaux	2031	Réintégration MOE	12 378,00
041	025D	Maison Ass Maupassant	2031	Réintégration MOE	1 050,00
041	322	Espace Muséal F. LEGER	2031	Réintégration MOE	55 000,00
041	412	Stade (rugby)	2031	Réintégration MOE	2 000,00
041	414	Base Kayak	2031	Réintégration MOE	30 000,00
041	64 P	Multi-accueil Provinces	2031	Réintégration MOE	80 740,00
041	64 V	Multi-accueil Paty	2031	Réintégration MOE	80 200,00
041	823A	Espaces Vets	2031	Réintégration MOE	1 440,00
041	824	Aménagements urbains	2031	Réintégration MOE	912,00
041	020A	Hôtel de Ville	2033	Réintégration annonces	276,00
041	020T	Garage	2033	Réintégration annonces	554,00
041	025D	Maison Ass Maupassant	2033	Réintégration annonces	1 250,00
041	314G	Quai des Arts	2033	Réintégration annonces	1 248,00
041	322	Espace Muséal F. LEGER	2033	Réintégration annonces	1 650,00
041	412	Stade (rugby)	2033	Réintégration annonces	1 850,00
041	414	Base Kayak	2033	Réintégration annonces	1 400,00
041	64 F	Relais Assistantes Matern.	2033	Réintégration annonces	438,00
041	64 P	Multi-accueil Provinces	2033	Réintégration annonces	1 124,00
041	64 V	Multi-accueil Paty	2033	Réintégration annonces	1 124,00
041	823A	Espaces Vets	2033	Réintégration annonces	914,00
041	823J	Aires de Jeux	2033	Réintégration annonces	276,00
041	822A	Voirie	238	Réintégration avances	165 000,00
				SOUS-TOTAL	440 824,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					896 417,70

Article 2 -

D'inscrire au budget principal 2017 de la ville, par le biais de cette décision modificative, les résultats du budget annexe « Office de tourisme » de la ville d'Argentan, qui se traduisent par :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 509,68 € ;
- Un excédent d'investissement de : 325,70 €.

Question n° 17-131

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT que, cette indemnité étant nominative, une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Article 2 -

D'accorder l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal, au taux plein et selon les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à M. PAYRAMAURE Evariste, Trésorier Principal, pour le budget principal de la ville ainsi que pour les budgets annexes : transports urbains et maison des dentelles.

Question n° 17-132

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(ne prennent pas part au vote, M. le Maire, Mrs CARPENTIER, TABESSE, LASNE, FRENEHARD et Mme JOUADE),

DECIDE :

Article 1 :

De verser les subventions suivantes :

	SUBVENTIONS ANNUELLES
91 – « Foires et Marchés »	
Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du Bassin d'Argentan	4 500
33 – Action Culturelle »	
Argentan Cercle Jumelage	4 423.91
40 – « Services Communs - Sports »	
Football Club Argentan	2 055.18
Bayard Argentan Tennis Table	10 611.79
Patronage Laïque	2 365.31

Article 2 –

Ces imputations seront imputés à la nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n°17-133

OBJET : VOTE DE SUBVENTION – 023 – SPONSORING

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer aux associations le montant des subventions suivant :

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>2017</u>
Bayard Argentan Tennis de Table	15 000 €
UCPA Paul RENAULT	800 €
Patronage Laïque (canôe kayak) - 2 000 € - Marion LERICHE - 2 500 € - Cyprien LERICHE - 2 000 € - Tara INCE - 800 € -Maxime EUDE - 800 € - Bruno HELLY - 800 € - Charles FERRION	8 900 €
Bayard Argentan Badminton - Célia LOURGHI - Driss BOUROM - Lyse GAGLIARDI - Clément GRIPON	1 000 €
Patronage Laïque Billard	800 €
Amélie DELIS (moto)	800 €
TOTAL	27 300 €

Article 2 –

D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Tour de Normandie », qui sera versée début 2018 au titre des crédits de l'exercice 2018.

Article 3 –

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 023A « sponsoring », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires des subventions ci-dessus.

Question n° 17-134

OBJET : TARIFS – DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des droits de place foires et marchés comme suit :

Dénomination	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	0,80
Borne électrique/prise	1,20

* Une remise de 20 % est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.

Dénomination	Marché nocturne
Emplacement	14,00

Dénomination	Marché de Noël
Cottage pour une journée	26,00
Cottage pour 2 jours	35,00
Cottage pour 3 jours	45,00
2 cottages pour 3 jours uniquement	65,00

Dénomination	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m ²	2,00

Dénomination	Fête foraine
Saint-Vincent	
De 1 à 20 m ²	16,20
De 21 à 50 m ²	35,00
De 51 à 99 m ²	69,00
De 100 à 150 m ²	122,00
+ de 150 m ²	162,00
Caravane	50,00
Caution	150,00
Quasimodo	
De 1 à 20 m ²	21,00
De 21 à 50 m ²	38,00
De 51 à 99 m ²	73,00
De 100 à 150 m ²	126,50
+ de 150 m ²	164,00
Caution	150,00

OBJET : TARIFS - LOCATION DES SALLES DU QUAI DES ARTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;
 CONSIDERANT l'exploitation des salles de spectacle du Quai des Arts en 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

Dénomination	Tarif journalier en semaine	Tarif journalier avec soirée en semaine	Tarif journalier le Week-end
Location salle de spectacle avec un permanent technique pour des manifestations d'associations argentanaïses			
Grande salle de spectacle	1 020,00	1250.00	1500.00
Grande salle de spectacle demi-journée supplémentaire	510,00	625.00	750.00
Grande salle de spectacle + cuisine	1 210,00	1440.00	1690.00
Petite et grande salles de spectacle	1 235,00	1465.00	1700.00
Petite et grande salles de spectacle + cuisine	1 360,00	1655.00	1850.00
Petite salle de spectacle	400.00	630.00	800.00

Location salle de spectacle avec un permanent technique pour des manifestations d'entreprise privée (congrès, assemblées générales, conférences, meetings)			
Grande salle de spectacle	1 905,00	2135.00	2385.00
Grande salle de spectacle demi-journée supplémentaire	955,00	1070.00	1195.00
Grande salle de spectacle + cuisine	2 100,00	2330.00	2580.00
Petite et grande salles de spectacle	2 120,00	2350.00	2585.00
Petite et grande salles de spectacle + cuisine	2 250,00	2545.00	2740.00

Location salle de spectacle avec un permanent technique pour des manifestations d'entrepreneurs de spectacles privés			
Grande salle de spectacle	3 810,00	4040.00	4290.00
Grande salle de spectacle demi-journée supplémentaire	1 905,00	2020.00	2145.00
Grande salle de spectacle + cuisine	4 000,00	4230.00	4480.00
Petite et grande salles de spectacle	4 025,00	4255.00	4490.00
Petite et grande salles de spectacle + cuisine	4 155,00	4450.00	4645.00

Occupation des lieux pour la préparation avant un événement			
Journée d'installation ou répétition - grande salle	510,00	-	-
Journée d'installation ou répétition - petite salle	150,00	-	-

Besoin technique supplémentaire			
Pour location avec besoins de praticables (avancée de scène ou estrade sur scène)	255,00	255.00	255.00

Cautiion			
Pour toute location	1 065,00	1065.00	1065.00

Disposition particulière :

- 1 gratuité totale par an quant à l'occupation du Quai B pour les associations argentanaïses porteuses d'un projet culturel (musique, théâtre, et danse).

Question n° 17-136

OBJET : TARIFS – LOCATION DU HALL DU CHAMP DE FOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (29 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

Dénomination	Location hall du champ de foire		
	Associations argentanaïses	Autres associations, congrès, Assemblées générales, mariages, salons,...	
	Tarif forfaitaire	Tarif forfaitaire	Tarif week-end
Hall entier	408,00	1 640,00	2 500,00
Hall 1	204,00	820,00	1 250,00
Hall 2	204,00	820,00	1 250,00
Cautiion	350,00	650,00	650,00

Dénomination	Mise à disposition		
	Associations argentanaïses	Autres associations, congrès, Assemblées générales, mariages, salons,...	
	Tarif forfaitaire	Tarif forfaitaire	Tarif week-end
Bar	62,00	62,00	124,00
Armoire réfrigérée + bar	82,00	82,00	164,00
Unité de réchauffage	113,00	113,00	225,00
Régisseur sono	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Forfait déplacement astreinte	100,00	100,00	100,00
Coût internet	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Pour toute location du hall du champ de foire, les consommations de chauffage et d'électricité seront facturées au locataire.

Dénomination	Remboursement des fluides
<u>Chauffage</u>	
Accès réseau chaleur (forfait /jour) Du 01/10 au 15/05 + Consommation en kwh	60,00 Selon relevé de compteur
<u>Electricité</u>	
Consommation en kwh	Selon relevé de compteur

Dispositions particulières :

- 2 gratuités totales par an (location + charges) pour toutes les associations argentanaïses de personnes âgées et pour l'association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan ;
- 1 gratuité totale par an (location + charges) pour les associations humanitaires argentanaïses (sauf lot) ;
- 1 gratuité totale en 2018 (location + charges) pour l'association des Maires de l'Orne et pour l'Union Nationale des Combattants d'Argentan.

Question n°17-137

OBJET : TARIFS - LOCATION DES SALLES COMMUNALES (AUTRES QUE QUAI DES ARTS ET HALL DU CHAMP DE FOIRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs de locations de salles communales (autres que celles du Quai des Arts et du Hall du Champ de Foire) conformément au tableau ci-dessous :

Dénomination	<u>ARGENTAN</u>	
	<u>Associations</u>	<u>Autres organismes, particuliers</u>
<u>Espace René Cassin</u>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,00	28,00
Vin d'honneur - Repas froid - petite salle	Fj : 64,00 Fw : 97,00	Fj : 113,00 Fw : 170,00
Vin d'honneur - Repas froid - grande salle	Fj : 122,00 Fw : 183,00	Fj : 195,00 Fw : 293,00

<i>Mille Club</i>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,00	28,00
Vin d'honneur - Repas froid	Fj : 64,00 Fw : 97,00	Fj : 113,00 Fw : 170,00
<i>Pierre Curie</i>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,00	28,00
<i>Grange Alexandrine</i>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences	24,00	28,00
Salle avec office	Fj : 122,00 Fw : 183,00	Fj : 195,00 Fw : 293,00
<i>Salle Maupassant</i>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,00	28,00
Salle	Fj : 83,00 Fw : 125,00	Fj : 160,00 Fw : 242,00
Salle + Office	Fj : 122,00 Fw : 183,00	Fj : 195,00 Fw : 293,00

Fj : Forfait jour

Fw : Forfait week-end

Dispositions particulières :

1. Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limité à 10 par an), au-delà de 10 gratuités, le tarif appliqué sera de 24,00 €.
2. Inhumation : Tarif unique de 30,00 € pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.

Question n° 17-138

OBJET : TARIFS - LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;
 CONSIDERANT le coût de fonctionnement des équipements sportifs couverts municipaux ;
 CONSIDERANT que la municipalité est sollicitée par de nombreux organismes pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux ;
 CONSIDERANT qu'il importe de fixer des tarifs pour la location des équipements sportifs couverts municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (29 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),

DECIDE :

Article 1 – Tarifs de location

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs de location des équipements sportifs municipaux suivants :

Dénomination	Semaine du lundi au samedi		Dimanche et jours fériés	
	TARIF FORFAITAIRE 1/2 JOURNEE	TARIF FORFAITAIRE JOURNEE	TARIF FORFAITAIRE 1/2 JOURNEE	TARIF FORFAITAIRE JOURNEE
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS</u>	7h30 maximum entre 7h et 22h	15h maximum entre 7h et 22h	7h30 maximum entre 7h et 22h	15h maximum entre 7h et 22h
Forfait 1 SALLE	80,00	120,00	120,00	160,00
SALLE supplémentaire	50,00			
Forfait pour dépassement Horaires	20,00			

Article 2 – Dispositions particulières

La gratuité pour les Associations Argentanaises à but non lucratif, Établissements scolaires (élémentaires, collèges, lycées, IME) publics ou privés d'Argentan, Associations dites scolaires rattachées à un établissement scolaire d'Argentan (USEP, UNSS, UGSEL) pour leurs activités traditionnelles (championnats réguliers, entraînements, stages internes, ...etc).

La tarification dès lors que ces entités organisent des manifestations exceptionnelles sous couvert de leur fédération affinitaire départementale, régionale ou nationale.

La tarification à tout autre organisme non cité dans le § 2-1.

Question n° 17-139

OBJET : CONVENTION 2018 ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET LA CCI OUEST NORMANDIE POUR L'EMBAUCHE D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'un Manager de centre-ville à mi-temps auprès de la Fédération commerciale, artisanale et industrielle du Bassin d'Argentan ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie OUEST NORMANDIE et la Ville d'Argentan définissant les missions et les conditions de recrutement du Manager commercial, ainsi que les modalités de prise en charge de sa rémunération entre la CCI OUEST NORMANDIE et la Ville d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De donner son accord à la mise en place d'un Manager de centre-ville auprès de la Fédération commerciale, artisanale et industrielle du bassin d'Argentan.

Article 2 –

D'approuver les termes de la convention bipartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie OUEST NORMANDIE et la ville d'Argentan définissant les conditions de recrutement de ce poste de Manager. Cette convention est conclue pour l'année 2018 (avec possibilité d'une résiliation au terme des 6 mois).

Article 3 –

D'autoriser M. le Maire ou M. le Maire adjoint à signer avec la CCI OUEST NORMANDIE la convention à intervenir reprenant les dispositions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Argentan, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Pierre PAVIS
Conseiller Général Honoraire



A large, handwritten signature in black ink is written over the official seal. The signature is fluid and appears to be 'P. PAVIS'.

